

COMPTE RENDU COMPLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2012

Secrétaire de séance : Monique FALIERES

Ouverture de séance 18h30 par Mr le Maire

Quorum étant atteint la séance peut commencer.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - BISSO - EMERAS - FALIERES - MERILLOU - PATTI - PETIT- NOEL - BRAUD - PRADEL - ASSAL - RIOU - ROUBENNE - MEYER - FANTOVA - CESSSES - LUMEAU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - ARDERIU

Absents et excusés :

Mmes et M. - VACHER - CARIVEN - COULOUMIERS - LASCROUX - BROCHADO - MAUSSERVEY - RAFFIER - MULKAY

Procurations :

Mme VACHER donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BROCHADO donne procuration à Mme FALIERES

Mme MAUSSERVEY donne procuration à Mme PATTI

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2012

Mr CESSSES demande à ce que le point 9 du compte rendu soit modifié car sa réponse à Mr Mulkay n'a pas été retranscrite soit « l'article 55 dit loi SRU implique que les communes ayant moins de 20% de logements locatifs sociaux soient soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales. » Mr Cesses préconise donc dans un environnement salvetaïn sur urbanisé le paiement de la taxe SRU plutôt que de bétonner la commune, conformément à la loi républicaine.

Mr ARDERIU précise que lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2012, les membres du groupe BVS étaient présents à l'ouverture de la séance et qu'en conséquence la phrase 3 doit être retirée du compte rendu car ce n'est pas ce qu'a dit Mme Andrau.

Mr LE MAIRE rappelle que les membres de BVS étaient présent mais que pour le vote des délibérations ils n'étaient plus là, ils ont donc été notés absents.

Mr CESSSES précise qu'il n'est pas normal que le compte rendu soit sur le site alors qu'il n'a pas été approuvé.

Voir document joint

POUR..... 19

ABSTENTION 0

CONTRE 5 (M. LUMEAU-Mme ANDRAU-M. ARDERIU-M. BERGOUGNIOU-M. CESSSES)

2. DECISIONS DU MAIRE

Je vous rappelle qu'en application des délibérations du 28 mars 2008 et du 23 juin 2008 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2012-60 du 21 septembre :

Marché de Prestations de Services N° PS11 028 - GSI Sécurité – Avenant n°1.

Prise en compte des rondes sur la cuisine centrale municipale : tarif déjà inclus dans le forfait mensuel.

Télésurveillance : 29 € HT soit 34.68 € TTC par mois.

2012-61 du 4 octobre :

Convention d'abonnement avec la SAS GEOSIGWEB pour l'exploitation d'un service de cartographie et de données graphiques et alphanumériques dématérialisées accessible par Internet Sécurisé.

Forfait de 474.66 € HT soit 567.69 € TTC pour une période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

2012-62 du 26 octobre :

SMACL – Avenant n°3 – Assurance Dommage aux Biens.

Cet avenant a pour objet la révision de la superficie développée du Parc immobilier de la ville de La Salvetat St Gilles :

Superficie déclarée au 01/01/2012 : 18 654 m²

Total des adjonctions : + 1 200 m²

Total des suppressions : - 0 m²

Superficie déclarée au 01/01/2013 : 19 854 m²

2012-63 du 26 octobre :

PI 12 009 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche.

Offre de base :

Montant total : Crèche Base + OPC (7.80%) 54 600.00 € HT soit 65 301.60 € TTC

Options :

Montant total : 8 190.00 € HT soit 9 795.24€ TTC

Montant total de la mission : 62 790.00€ HT soit 75 096.84 € TTC.

2012-64 du 30 octobre :

PI12 010 – Mission pour la réalisation d'une carte bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Montant de 11 600.00€ HT soit 13 873.60€ TTC.

Mr FANTOVA demande des explications sur l'option RAM et sur la carte bruit.

Mr CHAGNIOT explique que c'est obligatoire afin que l'on puisse mettre en place un plan de prévention contre le bruit.

2012-65 du 31 octobre :

Convention de formation pour Mr Jean-Louis CESSSES : « Demain, quelle France des Territoires ? Repenser les collectivités territoriales du XXI^{ème} siècle » organisée par France Action Locale.

Le montant de la formation est de : 270 € net par personne.

2012-66 du 16 novembre :

SMACL - Assurance de la flotte des véhicules et des risques annexes - PS 120012.

Le montant total est de 9 818.31€ TTC.

(Avec franchise de 150€).

2012-67 du 16 novembre :

Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance des logiciels de gestion de cimetière et de l'urbanisme.

Redevances annuelles dont les montants, pour l'année 2013, s'élèvent à :

249,90 € HT pour le logiciel de gestion de cimetièrre,

381,30 € HT pour le logiciel de gestion de l'urbanisme.

Les tarifs des redevances feront l'objet d'une révision annuelle selon variation de l'indice Syntec (base 241,6 pour l'année 2013).

3. NOUVELLES MODALITÉS DE LA PSU

Monsieur le Maire rappelle que la précédente convention de PSU signée entre la collectivité et la CAF arrive à échéance le 31 décembre 2012. A ce titre, afin de bénéficier du financement CAF mis en place par la circulaire CNAF du 26 juin 2011, il convient de signer une nouvelle convention qui doit intervenir à partir du 1^{er} janvier 2013 et qui insiste sur cinq grands objectifs :

- Appliquer le barème de la Cnaf pour faciliter la mixité des publics accueillis,
- Réserver à l'heure et non plus à la journée afin de mieux répondre aux besoins des familles,
- Développer le multi-accueil pour s'adapter aux différents besoins des familles et optimiser les taux d'occupation,
- Répondre aux besoins atypiques et aux situations d'urgence,
- Simplifier les modes de financement des établissements d'accueil du jeune enfant quels que soient le statut du gestionnaire ou les modalités d'accueil.

Toutefois, pour faciliter la mise en place des conditions particulières par la collectivité, il est prévu un échéancier d'application :

POINTS CLÉS DE LA RÉGLEMENTATION PSU	ECHEANCE DE MIS EN ŒUVRE
Contractualisation de l'accueil : 75% du nombre de places en réservation à l'heure, avec un minimum d'accueil de 2 heures, 25% du nombre de places en réservation à la séquence par multiple de 2 heures Les crèches familiales ont la possibilité d'appliquer la réservation par séquences horaires par multiple de 2 heures sur la totalité des places.	1 ^{er} janvier 2016 1 ^{er} janvier 2013
Contractualisation des congés : Selon les besoins de la famille pour toute demande de congés inférieure ou égale à 7 semaines 7 semaines de congés minimum hors jours fériés pour toute demande supérieure à 7 semaines	1 ^{er} janvier 2014
Cotisation plafonnée à 50€ par famille et par an pour les EAJE associatifs	1 ^{er} janvier 2013
Habilitation CafPro	1 ^{er} janvier 2014

Fourniture : Soins d'hygiène y compris les couches Tous les repas quel que soit l'âge de l'enfant.	1 ^{er} janvier 2015
Enregistrement automatisé des présences (badgeage)	1 ^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

Mr CESSSES demande qui bénéficie de la PSU.

Mr ARDERIU demande qui détermine l'échéancier.

Mr LE MAIRE répond que ce sont les crèches qui en bénéficient et que l'échéancier est fixé par la CAF.

POUR..... 20

ABSTENTION.....4 (M. LUMEAU-Mme ANDRAU-M. ARDERIU-M. BERGOUGNIOU)

CONTRE 0

4. CRÉATION DE POSTES ET DÉCLARATION DE VACANCES

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal (et à déclarer vacant)
- 4 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe (et à déclarer vacants pour les agents qui ont passé l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe)
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (avancements de grade)
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancements de grade)
- 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (avancements de grade)
- 1 poste de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'Adjoint d'animation

Mr CESSSES demande combien de personnes sont employées par la collectivité et par la CCST (travaillant à/et pour la Salvetat).

Mr le MAIRE répond que 100 personnes sont employées par la commune, 160 avec les services externalisés et 80 par la CCST.

Mr CESSSES estime que les charges du personnel sont trop importantes (52%).

Mr LE MAIRE répond que s'il doit supprimer des services autant savoir lesquels et qu'à ce jour les 52% sont dans la moyenne de la Strate.

Mr CESSSES rétorque qu'il s'agit d'une irresponsabilité totale et particulièrement en période de crise. Cet aveuglement conduit à l'augmentation de la pression fiscale pour les Salvetains car Mr le Maire néglige la problématique financière en découpant volontairement la fiscalité locale et nationale. Mais, in fine ce sont les Salvetains qui paient. Il ajoute que Mr le Maire ne doit pas se retrancher derrière la nécessité du service public ou de droit social car c'est derrière ces phrases que se cachent les défaillances de notre gestion publique. Il réaffirme que les Salvetains paient de plus en plus sans satisfaire le service sur notre commune mais également avec l'insatisfaction sociale des employés municipaux.

Enfin, Mr CESSSES souligne le fait qu'il votera contre en s'excusant auprès des avancements de grade prévus.

Mr BERGOUGNIOU intervient afin de demander un état réel des postes.

Mr LUMEAU demande à quoi correspond le poste d'adjoint d'animation.

POUR 23

ABSTENTION..... 0

CONTRE 1 (M.CESSSES)

5. RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE 4 AGENTS

Monsieur le Maire demande l'autorisation de renouveler la mise à disposition auprès de la Communauté des Communes de la Save au Touch pour une durée de trois ans de quatre agents :

- 2 techniciens territoriaux
- 2 adjoints administratifs

Mr BERGOUGNIOU demande si ces agents bénéficieront des mêmes avantages que les agents de la CCST, notamment des tickets restaurant.

Mr le MAIRE répond que financièrement et statutairement cela ne change rien. Ils bénéficient des avantages sociaux de la Salvetat St Gilles. Cela correspond à un simple transfert financier de la CCST vers la Salvetat St Gilles.

Mr CESSSES signale qu'il votera contre car cela occulte les charges réelles sur les comptes municipaux.

Mme ANDRAU demande quels postes sont concernés.

Mr le MAIRE répond qu'il s'agit de deux postes administratifs et deux postes techniques.

POUR 23

ABSTENTION..... 0

CONTRE 1 (M.CESSES)

6. MISE EN CONFORMITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour :

- La Garantie Maintien Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Mr BERGOUGNIOU demande si les 5 € représentent une avancée pour les agents et si cela peut augmenter.

Mr le MAIRE répond qu'effectivement, cela représente une avancée sociale pour la collectivité car cela permet aux agents de prendre une mutuelle complémentaire en cas de maladie et surtout d'éviter une perte de salaire.

Mr BERGOUGNIOU demande si cette somme est fixée par rapport au niveau de rémunération de l'agent.

Mr le MAIRE lui répond que chaque agent est libre de choisir sa mutuelle, la participation de 5 € est un encouragement mais pas une obligation.

Mr ARDERIU demande si la garantie maintien de salaire est-elle un choix.

Mr le MAIRE répond que oui.

Mr CESSSES demande à son tour quel est l'impact sur le budget.

Mr le MAIRE répond qu'il est de l'ordre de 4000€.

Voté à l'unanimité.

7. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES AGENTS REMPLACANTS

Considérant la loi du 12 mars 2012 relatif à l'amélioration de conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction Publique, il convient de prendre en compte le fait que celle-ci modifie le dispositif de recrutement des agents contractuels sans le remettre en cause.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de pouvoir recruter des agents contractuels pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (ex besoins occasionnels pour des durées de 1 an maximum, renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- un accroissement de travail saisonnier (ex besoins saisonniers) pour une durée de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois consécutifs

Par ailleurs, le Maire a la possibilité selon le dispositif législatif mentionné de pouvoir remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles, dans les cas suivants :

- Temps partiel
- Congés annuels
- Congés maladie, de longue durée, maternité, parental...

Les contrats CDD peuvent être renouvelés en tant que de besoin.

Mr ARDERIU demande en quoi cela améliore la condition de travail des agents.

Mme ANDRAU demande pourquoi le Conseil Municipal délibère.

Mr LUMEAU demande quel est l'organisme qui assure les remplacements.

Mr le MAIRE répond que la loi du 12 mars 2012 remet à plat l'ensemble des dispositions des agents contractuels et qu'elle en a changé les modalités. Il conviendrait donc de revoter pour se conformer à la loi, l'ancienne délibération devenant caduque. Il rappelle également que nous faisons appel au Centre de Gestion dans la mesure du possible.

Mr CESSSES signale que ce point a le double inconvénient d'accroître les charges du personnel en installant une mesure favorisant la précarité des emplois municipaux. Il vote contre et encourage le Conseil à désapprouver cette mesure.

POUR 19

ABSTENTION..... 0

CONTRE 5 (M. LUMEAU-Mme ANDRAU-M. ARDERIU-M. BERGOUGNIOU-M. CESSSES)

8. SDEHG : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DE RUGBY

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de rugby pour un montant estimé à 239 855 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA éligible au FCTVA	35 644 €
• Part gérée par le Syndicat	96 250 €
• Part restant à la charge de la commune	107 961 €
<hr/>	
TOTAL	239 855 €

Mr FANTOVA constate qu'un soir l'éclairage est resté allumé.

Mr CHAGNIOT répond que cela ne se reproduira pas mais que ça reste aléatoire.

Mr ARDERIU demande pourquoi cela n'a pas été inscrit au budget primitif.

Mme ANDRAU signale que cela est bien trop cher alors qu'il ya des personnes qui n'ont rien à manger et que nous sommes en pleine crise.

Mr LUMEAU demande si la commune de Plaisance du Touch participe.

Mr le MAIRE répond que l'équipement est strictement municipal et que la prise en compte se fera au budget primitif de 2013 sur emprunt.

Mr CESSSES demande si le transfert des terrains près du collège est toujours d'actualité.

Mr le MAIRE répond que oui.

POUR 20
ABSTENTION..... 0
CONTRE 4 (M. LUMEAU-Mme ANDRAU-M. ARDERIU-M. BERGOUGNIOU)

9. SDEHG : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE RUGBY

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement de rugby pour un montant estimé à 198 737 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA éligible au FCTVA	29 534 €
• Part gérée par le Syndicat	79 750 €
• Part restant à la charge de la commune	89 453 €
<hr/>	
TOTAL	198 737 €

POUR 20
ABSTENTION 0
CONTRE4 (M. LUMEAU-Mme ANDRAU-M. ARDERIU-M. BERGOUGNIOU)

10. ATTRIBUTION DES NOMS DES RUES : DOMAINE DU CÉZÉROU

Monsieur le Maire propose de dénommer les rues selon les modalités suivantes (voir le plan ci-joint):

- Rue Jean Ferrat
- Rue Claude Nougaro
- Rue Charles Trenet
- Rue Jacques Brel

Mr LUMEAU demande si les familles ont été consultées.

Mr le MAIRE répond que non.

POUR 20
ABSTENTION 4 (M. LUMEAU-Mme ANDRAU-M. ARDERIU-M. BERGOUGNIOU)
CONTRE0

11. ATTRIBUTION DES NOMS DES RUES : RÉSIDENCE VILLA TRÉVISE

Monsieur le Maire propose de dénommer les rues selon les modalités suivantes (voir le plan ci-joint):

- Voie A : Simone de Beauvoir
- Voie B : Flora Tristan
- Voie C : Louise Michel
- Voie D : Olympe de Gouges
- Voie F : Lucie Aubrac

POUR 20
ABSTENTION 4 (M. LUMEAU-Mme ANDRAU-M. ARDERIU-M. BERGOUGNIOU)
CONTRE0

12. MODIFICATION DU COS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2010, nous avons mis en place les modalités de dépassement du COS avec une majoration à 20% sur les secteurs Ua, UBa, AUb et AUc. Monsieur le Maire propose d'ajouter les secteurs AUb1, AUb2, AUb3 et Ub.

Mr CESSES affirme qu'il votera contre par rapport à la sururbanisation de la commune.

Mr ARDERIU suivra ce vote car BVS est contre la densification des logements sociaux.

Mr CHAGNIOT regrette cette décision et rappelle que cette augmentation du COS permet aux promoteurs d'offrir des logements plus adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées.

POUR 19

ABSTENTION 0

CONTRE5 (M. LUMEAU-Mme ANDRAU-M. ARDERIU-M. BERGOUGNIOU-M. CESSES)

13. MARCHÉ : GESTION DES ALAE ET ALSH

Dans la mesure où nous avons dû résilier le marché actuel avec la Ligue de l'Enseignement au 31 décembre 2012, la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2012 a examiné les offres des candidats qui s'énoncent comme suit :

	ALSH	4 ALAE	Total
<u>Léo Lagrange</u>	99 942.10 €	349 929.80 €	449 871.90 €
<u>LEC</u>	95 714.63 €	373 553.07 €	469 267.70 €

La CAO a analysé les propositions en fonction de trois critères :

- Le prix 40%
- Le projet pédagogique 40%
- La valeur technique du dossier 20%

La CAO propose d'attribuer le marché à Léo Lagrange pour la somme globale de 449 871.90 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le marché avec Léo Lagrange pour la gestion des ALAE et ALSH.

Mr CESSES demande à Mr LUMEAU de rappeler les conclusions de la CAO à ce sujet.

Mr LUMEAU répond que la commune a rencontré des problèmes avec la Ligue de l'Enseignement, qu'elle a relancé un marché. Sur les deux candidats proposés, Léo Lagrange remplit tous les critères avec un maximum de points.

Voté à l'unanimité.

14. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2012

Monsieur EMERAS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire numéro trois du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	20 000,00	7788	Produits exceptionnels divers	23 500,00
6745	Subventions exceptionnelles	3 500,00			
		23 500,00			23 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
1641	Emprunts en euros	600,00			
OP12	ADMINISTRATION GENERALE	-1 100,00			
OP 15	CLAE / CLSH	500,00			
		0,00			

POUR 20

ABSTENTION 0

CONTRE 4 (M. LUMEAU-Mme ANDRAU-M. ARDERIU-M. BERGOUGNIOU)

15. AUTORISATION DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT AU BP 2013

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2013 avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, pour toutes les opérations inscrites au budget 2012.

POUR 20

ABSTENTION 0

CONTRE 4 (M. LUMEAU-Mme ANDRAU-M. ARDERIU-M. BERGOUGNIOU)

16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : FORUM SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500,00 € à l'association Forum Solidarité pour le fonctionnement du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Voté à l'unanimité.

17. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : RCSP

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association Racing Club Salvetat Plaisance pour participer à l'achat d'un réfrigérateur.

Mr BERGOUGNIOU rappelle que cela avait fait l'objet d'un débat l'an passé par rapport à la retenue sur la subvention du RCSP.

Mr CHAGNIOT signale que le réfrigérateur était en panne

Mr BISSO demande qui en est le propriétaire.

Mr le MAIRE répond que le club de rugby est propriétaire.

POUR 20

ABSTENTION 0

CONTRE 4 (M. LUMEAU-Mme ANDRAU-M. ARDERIU-M. BERGOUGNIOU)

18. CONVENTION PLURIANNUELLE MJC

Les relations entre la commune et la MJC s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

La dernière convention d'objectifs a été signée le 23 décembre 2009 pour la période 2010-2011-2012.

Dans la continuité de ces accords, Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention pour les années 2013-2014-2015.

Elle a pour objet :

- De fixer les missions et les objectifs dévolus à la MJC,
- De préciser les moyens octroyés par la commune en terme de locaux, de matériels et de concours financiers,
- D'adopter les moyens d'évaluation des actions menées,
- De fixer le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2013.

Mr ARDERIU signale que la subvention prévisionnelle est surévaluée car elle ne tient pas compte de la trésorerie potentielle de l'école de musique.

Mr CHAGNIOT signale qu'il a fallu rajouter des heures à la comptable et à la secrétaire.

Mme PATTI et Mr PRADEL ne participe pas au vote.

POUR 18

ABSTENTION 4 (M. LUMEAU-Mme ANDRAU-M. ARDERIU-M. BERGOUGNIOU)

CONTRE 0

19. ADMISSION NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande de Monsieur le Trésorier de COLOMIERS-LEGUEVIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit de prescrire 6 titres de recettes :

- 3 titres émis en 2010, pour un montant de 1 022,26 €, concernant le service de restauration scolaire,
- 3 titres émis en 2011, pour un montant de 636,32 €, concernant les services des crèches et de la restauration scolaire.

Voté à l'unanimité.

20. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL : TRAITEMENT ACOUSTIQUE

Des travaux relatifs au traitement de l'acoustique interne de la salle polyvalente de l'école Condorcet ont été engagés cette année.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général, au taux le plus élevé possible, pour financer ces travaux dont le montant s'élève à 6 800,00 € H.T.

Voté à l'unanimité.

21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL : ACQUISITION DE TROIS ABRIS DE TOUCHE

Trois abris de touche ont été installés sur le terrain d'honneur du stade.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général, au taux le plus élevé possible, pour financer cet achat dont le montant s'élève à 2 810,10 € H.T.

Voté à l'unanimité.

22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL : ACQUISITION D'UNE PHOTOCOPIEUSE POUR LE CLSH

Il est prévu l'acquisition d'un photocopieur neuf pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement par l'intermédiaire de l'UGAP.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général, au taux le plus élevé possible, pour financer cet achat dont le montant s'élève à 2 492,68 € H.T.

Voté à l'unanimité.

23. SIDEXE

Dans le cadre de la dissolution du SIDEXE, la dette doit être remboursée dans son intégralité.

A ce jour, il reste trois emprunts au Crédit Agricole. Ils pourraient être transférés dans chaque commune adhérente (Plaisance du Touch, Fonsorbes et La Salvetat St Gilles) sous réserve de l'accord des trois communes et du Crédit Agricole Toulouse 31.

S'agissant de La Salvetat St Gilles, Monsieur le Maire propose de transférer l'emprunt dont le Capital Restant à Rembourser s'élève au 31 décembre 2012 à 341 979.11 €. Ce montant sera encaissé sur l'exercice 2012 à l'article 1641.

Monsieur le Maire vous demande l'autorisation de bien vouloir signer les documents nécessaires à cette opération.

Mr ARDERIU demande des explications sur ce point.

Mr le MAIRE répond que cela prend en compte un des trois emprunts à un taux extrêmement intéressant de l'ordre de 3.5%, ce que ne pratique aucune banque. Cet emprunt devrait financer une partie de la crèche.

Voté à l'unanimité.

Information : Placement de trésorerie

Fin de la séance à 20h45.

QUESTIONS DE GROUPE : BVS

1. Quel est exactement, le nombre d'habitants sur La Salvetat St Gilles à ce jour ?

Mr le MAIRE répond qu'il y a officiellement 6943 habitants. Mais dans la réalité nous approchons des 8 000 habitants.

2. Combien de logements seront livrés, à la fin des travaux, avenue du Château d'Eau ?

Mr le MAIRE répond qu'il y aura 134 logements livrés.

3. Quel usage sera fait des locaux non occupés de La Poste, après l'achat ?

Mr le MAIRE répond qu'en 1992 lorsque nous avons vendu La Poste à 120 000 francs, devait s'ajouter 1 millions de francs de travaux. Avec le coût de l'inflation jusqu'à ce jour, le rachat de 350 000€ fixé par les Domaines reste une opération très intéressante. Elle intègre la Maison de l'Emploi qui appartient à La Poste et une partie de Dominique Bedet.

Concernant son usage, le Conseil Municipal décidera du futur du bâtiment.

4. Qu'en est-il du projet d'intercommunalité avec le Muretain ?

Mr le MAIRE répond que le projet est toujours en réflexion dans la mesure où il n'y a pas eu d'évolution du schéma départemental depuis la dernière réunion. Il est difficile de dire si la Salvetat St Gilles adhèrera à la CAM à ce jour.

5. Suite à la demande de remboursement, par Plaisance du Touch, auprès de la CCST, de la dépense concernant des ramassages d'ordures ménagères sur cette commune par une société privée, trouvez-vous normal que les Salvetains et les 6 autres communes de la CCST prennent en charge cette dépense ?

Mr le MAIRE répond qu'il est normal que la CCST prenne en charge cette dépense car cela fait partie de sa compétence.